



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n°21/2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à seize heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 5 mai 2026.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, Michaël LAVILLE, Xavier BONNEFONT (Pouvoir de Monsieur Gérard DESAPHY).

Mesdames Martine PINVILLE (Pouvoir de Madame Virgine LEBRAUD), Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Emilie RICHAUD, Stéphanie GARCIA, Laetitia REGRENIL, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, François NEBOUT, Gérard DESAPHY (Pouvoir à Monsieur Xavier BONNEFONT).

Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à Madame Martine PINVILLE), Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Laetitia REGRENIL.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	6
Votants	16

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Il est rappelé au Comité syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (CGFP) autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose que le service Projet fait actuellement face à un surcroît d'activité significatif et temporaire, lié à :

- la conduite simultanée de plusieurs opérations de travaux ;
- l'intensification des besoins en maintenance technique des bâtiments existants ;
- le renforcement du suivi administratif, technique et opérationnel des chantiers en cours et à venir.

Ces missions supplémentaires dépassent la capacité de gestion des agents titulaires actuellement en poste, dont les missions habituelles ne permettent pas d'absorber durablement cette charge de travail conjoncturelle sans risque pour les délais, la sécurité et la qualité des opérations.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Madame la Présidente propose de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi non permanent de Chargé(e) de maintenance des bâtiments et de suivi de chantier, au titre de l'article L.332-23 du CGFP, à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Les missions confiées à l'agent recruté porteront notamment sur le suivi technique des bâtiments, la coordination des opérations de maintenance et de travaux, sur la veille à la conformité, à la sécurité et au bon déroulement des chantiers, en appui aux projets immobiliers de la collectivité.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- valident la création d'un emploi non permanent à temps complet pour effectuer les missions de de Chargé(e) de maintenance des bâtiments et de suivi de chantier suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} juin 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- décident que la rémunération de l'agent sera fixée conformément aux dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de droit public, sur la base du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, en fonction du niveau de qualification et de l'expérience de l'agent recruté, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- autorisent Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 1er juin 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 1er juin 2026
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 1er juin 2026

Signé: La Présidente

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

